

Nov
2020

R
&
C

Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

**COVID-19 : mesures
de soutien**

**Vers une baisse des prix
de l'immobilier à Paris ?**

L'agenda.

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en octobre.

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :

paiement de la taxe afférente aux salaires payés en octobre.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Cotisation Foncière des Entreprises :

Mise en ligne des avis d'imposition CFE sur l'espace impots.gouv.fr. La CFE est à payer avant le 15 décembre prochain.

Rappel : certaines communes et coopérations intercommunales ont renoncé à collecter une partie de la CFE (à hauteur des deux tiers) et accordent un dégrèvement exceptionnel aux entreprises les plus touchées par l'épidémie de Covid-19 : Voici la liste des communes et EPCI concernés : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/deliberations-degrevement-exceptionnel-cotisation-fonciere-des-entreprises-pour-taxation-2020>

Immobilier

Vers une baisse des prix de l'immobilier à Paris ?

Le premier épisode de confinement avait provoqué un vrai ralentissement des prix de l'immobilier sur le secteur de Paris intra-muros. Ce deuxième épisode de confinement sera-t-il aussi pénalisant ? Les parisiens ont besoin d'espace. Pour preuve, une récente étude Se Loger indique que 23% des acheteurs franciliens cherchent à s'installer en province. Les professionnels de l'immobilier observent d'ailleurs un vrai ralentissement sur le marché de l'immobilier à Paris : les acheteurs sont plus exigeants, plus raisonnables, et les biens mettent plus de temps à trouver preneur.



COVID-19 : mesures de soutien

Activité partielle

En raison du reconfinement, les entreprises fermées administrativement ou subissant une forte baisse de leur activité pourront recourir au chômage partiel. Tout comme durant la première vague, les salariés seront indemnisés à hauteur de 84% de leur salaire net dans la limite de 4,5 fois le SMIC, et avec un plancher fixé à 8,03 € / heure. Pour les entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative, cette mesure est prise en charge à 100% par l'Etat. En revanche, pour les autres secteurs, le reste à charge s'élève à 15%.

Exonération de charges sociales

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement bénéficient d'une exonération totale de leurs cotisations sociales. Les entreprises appartenant aux secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais subissent une perte de leur chiffre d'affaires au moins égale à 50% bénéficient également de cette exonération.

Par ailleurs, les employeurs qui en ont besoin peuvent reporter le paiement de leurs cotisations salariales et patronales normalement dues pour le 5 et le 15 novembre. Cela vaut également pour les cotisations retraites complémentaires. Pour bénéficier du report, il convient de remplir un formulaire en ligne. L'absence de réponse sous 48h vaut acceptation.

Concernant les travailleurs indépendants et gérants majoritaires, les échéances normalement dues en Novembre sont automatiquement suspendues. Ceux qui le souhaitent pourront néanmoins régler spontanément leurs cotisations après consultation de leur URSSAF.

Les aides du Fonds de solidarité

Les entreprises de moins de 50 salariés et fermées administrativement ainsi que les entreprises des secteurs durablement touchés par la crise de Covid-19 (secteurs S1 et S1 bis : tourisme, événementiel, culture, sport, etc....) peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs pertes d'exploitation jusqu'à 10.000 € / mois. Les autres entreprises en difficultés n'appartenant pas aux secteurs S1 et S1 bis continueront de bénéficier de l'aide mensuelle de 1.500 €.

Nous attendons plus de précisions sur l'ensemble des conditions à remplir pour bénéficier de ces aides. Ces aides pourront être sollicitées à compter de début décembre. Les entreprises affectées par la mise en place du couvre-feu pourront, elles, remplir le formulaire en ligne à compter du 20 novembre.

Prêts avec Garantie d'Etat (PGE)

Le dispositif a été une nouvelle fois élargi en raison du reconfinement :

- Les entreprises pourront solliciter cet apport de trésorerie jusqu'au 30 juin 2021 (au lieu du 31 décembre 2020).
- Les entreprises bénéficiaires pourront demander un différé d'un an supplémentaire, soit deux ans au total.
- Le remboursement du prêt pourra ensuite être étalé sur une durée comprise entre un et cinq ans.

Aide à la prise en charge des loyers

Le Gouvernement a annoncé la création d'un crédit d'impôt en faveur des bailleurs consentant à annuler au moins un mois de loyer sur le troisième trimestre en faveur des entreprises de moins de 250 salariés ou appartenant au secteur des Hôtels-Cafés-Restaurants. Le montant du crédit d'impôt s'élèverait alors à 30% du montant des loyers abandonnés. Cette mesure devrait être intégrée au Projet de Loi de finance pour 2021.

Coronavirus, nos conseils aux chefs d'entreprises.

[En savoir plus](#)

Nos équipes restent disponibles et vous accompagnent.

[Nous contacter](#)

ROCHE FORMATION

LOI
ALUR

Fiscalité
Immobilière

Droit
Immobilier

Urbanisme

Remplissez vos
obligations annuelles de
formation

Découvrez notre plateforme de formation immobilière



Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon

Bénéficiez de 15% sur notre pack - 14H en fiscalité immobilière avec le code
roche15